

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Recommandation 67 (1999)¹ sur la 5^e Conférence des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire

(Extrait de la Gazette officielle du Conseil de l'Europe
– Juin 1999)

Le Congrès, saisi de la proposition de la Chambre des régions,

1. Prenant acte du rapport sur la «5^e Conférence des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire : la coopération interparlementaire et interrégionale pour la paix, la stabilité démocratique et le développement durable» qui s'est déroulée les 25-27 février 1999 à Marmaris (Turquie), présenté par M. Mehmet Buldanli, membre du Conseil départemental d'Izmir, membre du Congrès ;
2. Se félicitant du succès de cette conférence coorganisée par l'Assemblée parlementaire, le Congrès et les autorités parlementaires, locales et régionales turques et saluant en particulier la participation active et nombreuse des pays des rives sud et est de la Méditerranée à cette initiative ;
3. Tenant compte des conclusions présentées à l'issue des travaux par le groupe de travail chargé de la préparation de la conférence (en annexe) et notamment :
 - a. de la proposition formulée par le groupe de travail à l'attention de l'Assemblée parlementaire et du Congrès afin que ceux-ci préparent, en association étroite avec les pays partenaires concernés, une charte du développement durable des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire, charte à laquelle le Congrès inviterait les villes et régions des pays riverains des deux bassins à adhérer ;
 - b. du rôle spécifique que le Congrès, conformément au mandat de son Groupe de travail sur la coopération «Euro-med» en matière de démocratie locale, souhaite jouer dans la promotion d'une coopération directe des collectivités locales et régionales en Méditerranée, coopération favorisant prioritairement la décentralisation et l'autonomie locale, la gestion démocratique et la formation des élus et des personnels de ces collectivités ;
4. Rappelant :
 - a. les Résolutions 162 (1985), 200 (1989), 256 (1993) et 36 (1996) du CPLRE concernant les quatre conférences des régions méditerranéennes organisées conjointement par le Congrès et l'Assemblée parlementaire depuis 1985, ainsi que les déclarations finales y annexées, de même que la

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 16 juin 1999 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 17 juin 1999 (voir doc CPR (6) 6, projet de recommandation présenté par M. L. Cuatrecasas au nom de M. M. Buldanli, Rapporteur).

Résolution 69 (1998) sur la coopération décentralisée et les flux migratoires dans le bassin méditerranéen ;

b. la Recommandation 1359 (1998) de l'Assemblée parlementaire relative au développement durable des bassins de la mer Méditerranée et de la mer Noire et notamment les éléments de cette recommandation relatifs à la promotion de la coopération des collectivités territoriales du pourtour méditerranéen ;

c. la réponse du Comité des Ministres (CM/Dél/Déc(98)621/3.1) à la recommandation susmentionnée de l'Assemblée parlementaire, se félicitant que la coopération dans les bassins de la Méditerranée et de la mer Noire continue de se développer sous l'égide du Conseil de l'Europe, et également les éléments de cette réponse concernant :

– la disponibilité du Comité des Ministres à examiner les demandes de participation à certaines activités du Conseil de l'Europe que pourraient formuler, à titre d'observateurs, des Etats tels que l'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Syrie, la Tunisie ainsi que l'Autorité palestinienne ;

– la position favorable du Comité des Ministres quant à l'établissement de relations entre les collectivités locales de différents pays, conformément à la charte européenne de l'autonomie locale.

5. Soulignant :

a. l'important travail effectué par le Congrès et l'Assemblée parlementaire depuis l'organisation de la première conférence des régions méditerranéennes en 1985 à Marseille en vue d'établir un dialogue, une confiance ainsi qu'une réelle volonté de coopération interparlementaire et interrégionale avec les pays du sud et de l'est du bassin méditerranéen, non membres du Conseil de l'Europe, en faveur du développement durable, de la paix et de la démocratie dans la région ;

b. son intérêt pour un renforcement de la politique méditerranéenne du Conseil de l'Europe qui, prenant appui sur l'acquis des cinq conférences des régions méditerranéennes, et de la mer Noire, favorise en particulier la coopération directe des collectivités locales et régionales des pays membres du Conseil de l'Europe et des pays méditerranéens non membres ;

6. Constatant :

a. qu'en dépit des déclarations et traités internationaux existant dans le domaine de l'environnement en Méditerranée et en mer Noire¹, la situation écologique de ces deux bassins reste très préoccupante, caractérisée notamment par :

– la dégradation réelle du patrimoine culturel, des ressources naturelles et du paysage liée notamment au

1. En particulier, la Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires (Marpol, 1973 et 1978), la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (Barcelone, 1978) et ses protocoles additionnels, la Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution (Bucarest 1992) et la Déclaration ministérielle sur la protection de la mer Noire (Odessa, 1993).

Recommandation 67

caractère parfois incontrôlé du développement touristique, particulièrement dans le bassin méditerranéen ;

– le niveau élevé de pollution de la mer Noire, menace sérieuse pour sa biodiversité et ses ressources halieutiques et dont les causes sont en partie à rechercher dans le déversement des eaux du Danube et du Dniepr dans son bassin ainsi que dans l'intense trafic maritime dans les détroits et la mer de Marmara, source d'accidents maritimes potentiels dont les conséquences pour l'environnement seraient encore plus désastreuses ;

– l'absence relative de sensibilisation des populations à une nécessaire préservation de l'environnement ainsi que l'insuffisante implication et coopération des collectivités locales et régionales des pays riverains de la Méditerranée et de la mer Noire dans la promotion concrète du développement durable des deux bassins ;

b. qu'en dépit de la multiplication récente des relations de coopération décentralisée entre certaines collectivités locales et régionales des pays riverains des deux bassins, une telle coopération se trouve aujourd'hui limitée, notamment par la faiblesse de l'autonomie et des moyens accordés aux collectivités locales et/ou régionales, en particulier dans plusieurs pays du sud et de l'est de la Méditerranée ;

c. que dans ces domaines, une réelle volonté de coopération entre parlements, villes et régions des pays bordant la Méditerranée et la mer Noire s'est toutefois exprimée à diverses reprises, notamment lors de la 5^e conférence ;

7. Considérant, compte tenu de ce qui précède, que :

a. les questions relatives au développement durable dans les bassins de la Méditerranée et de la mer Noire concernent *tous* les pays riverains de ces deux mers et qu'en conséquence la solution de ces problèmes appelle nécessairement une action collective et coordonnée de ces pays ;

b. les instruments existants destinés à favoriser le développement durable dans les bassins de la Méditerranée et de la mer Noire prennent insuffisamment en compte l'importance de la coopération interparlementaire et interrégionale dans ce domaine ;

c. le Conseil de l'Europe est également directement préoccupé par l'ancrage de la démocratie locale et de la paix dans les pays du sud et de l'est du bassin méditerranéen non membres, dans la mesure où l'évolution de ces pays a des incidences multiples sur le continent européen, ainsi que le démontrent notamment la situation en Algérie et la difficile réconciliation israélo-palestinienne ;

d. l'engagement plus décisif du Conseil de l'Europe dans le processus de coopération euro-méditerranéenne, sur la base de thèmes qui, tels l'autonomie locale, la décentralisation, la coopération des collectivités locales et régionales, font la spécificité de l'Organisation et demeurent relativement absents de ce processus, n'est pas un engagement contradictoire avec la priorité accordée aux pays de l'Europe centrale et orientale mais doit se

développer de façon complémentaire à celle-ci, notamment en y incluant la mer Noire ;

8. Etant convaincu que :

a. le Conseil de l'Europe, fort de l'expérience acquise au cours des cinq Conférences des régions méditerranéennes et de la mer Noire, doit être à l'origine d'une initiative décisive dans le domaine de la coopération interparlementaire et interrégionale pour le développement durable des deux bassins ;

b. la manifestation la plus concrète de cette initiative consiste en l'élaboration, par l'Assemblée parlementaire et le Congrès, en association étroite avec les pays partenaires concernés, d'une charte du développement durable des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire, telle que mentionnée au paragraphe 3.a de la présente recommandation ;

c. un des axes essentiels de la politique méditerranéenne du Conseil de l'Europe passe par un renforcement des liens directs entre collectivités locales et régionales des rives nord, sud et est du bassin méditerranéen, par le développement, entre ces collectivités, d'une coopération décentralisée permettant de réaliser des partenariats plus efficaces, rapides et proches des citoyens, prenant appui sur des besoins de développement exprimés localement ;

d. une telle forme de coopération devrait toutefois se développer dans un cadre juridique *ad hoc* sous la forme d'un accord-cadre intergouvernemental sur la coopération décentralisée en Méditerranée et en mer Noire souscrit par les gouvernements concernés et habilitant les communes et régions à conclure des accords selon les modèles préconisés par la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Convention de Madrid, 1980) et ses deux protocoles additionnels ;

e. les pays du sud et de l'est méditerranéen non membres souhaitent non seulement une implication plus déterminée du Conseil de l'Europe dans la région mais également la possibilité d'être plus régulièrement associés aux travaux de l'Organisation, en particulier du Congrès, notamment en tant qu'observateurs,

9. Recommande au Comité des Ministres :

a. d'une part de mettre tout en œuvre pour accélérer, de la part des pays qui ne l'auraient pas encore fait, la signature et la ratification des Conventions du Conseil de l'Europe qui peuvent contribuer à réaliser les objectifs de la 5^e conférence, que ce soit dans le domaine de l'environnement, de la coopération transfrontalière ou de l'autonomie locale ; d'autre part, de préciser les modalités pratiques d'ouverture de ces mêmes Conventions aux pays méditerranéens non membres du Conseil de l'Europe qui en auraient clairement manifesté la volonté ;

b. d'inviter le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à transmettre au Comité des Conseillers sur le développement de la coopération transfrontalière en Europe centrale et orientale la proposition d'insérer dans le programme intergouvernemental de coopération transfrontalière l'élaboration d'un projet d'accord-cadre

intergouvernemental sur la coopération décentralisée en mer Noire, s'inspirant de la Convention de Madrid susmentionnée et de ses deux protocoles additionnels ; un tel projet d'accord-cadre pourrait également être adapté par la suite pour être proposé aux pays méditerranéens non membres ;

c. de donner suite, par le biais de son Groupe de Rapporteurs sur la coopération dans le bassin méditerranéen (GT-MED), à la Recommandation 50 (1998) du Congrès et d'apporter en conséquence son soutien politique à l'Observatoire interrégional des migrations méditerranéennes proposé par la région Pouilles ;

d. d'envisager d'ouvrir son Groupe de Rapporteurs sur la coopération dans le bassin méditerranéen également aux pays de la mer Noire ;

e. d'encourager concrètement la participation à certaines activités du Conseil de l'Europe, en particulier à celles du Congrès, des pays partenaires méditerranéens, non membres, mentionnés au paragraphe 4 (c) de la présente recommandation, notamment en chargeant le Secrétaire Général d'organiser des réunions d'information périodiques à l'attention des représentants de ces pays ;

10. Invite l'Assemblée parlementaire à :

a. coopérer étroitement avec le Congrès en vue d'assurer le suivi de la 5e Conférence des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire et en particulier l'élaboration d'un projet de charte du développement durable des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire ;

b. constituer dès que possible avec le Congrès un Groupe de travail chargé de préparer la 6e Conférence des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire ;

c. favoriser l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée aux pays méditerranéens non membres, sur le modèle du statut d'observateur dont bénéficie déjà l'Etat d'Israël ;

d. ouvrir effectivement certaines réunions de ses commissions à la participation des commissions homologues des parlements des pays méditerranéens non membres conformément au paragraphe 10.i de sa Résolution 1149 (1998) ;

11. Recommande aux gouvernements des Etats membres :

a. de s'engager à se conformer strictement aux obligations découlant des traités internationaux relatifs à la protection de l'environnement marin, et notamment la Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires (Marpol, 1973 et 1978), la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (Barcelone, 1978) et ses protocoles additionnels, la Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution (Bucarest, 1992) et la Déclaration ministérielle sur la protection de la mer Noire (Odessa, 1993) ;

b. de reconnaître le rôle désormais essentiel des collectivités locales, régionales et des instances parlementaires dans la promotion du développement durable, de la paix et des principes démocratiques, notamment en développant l'autonomie aussi bien au

niveau local que régional et en garantissant le droit des collectivités locales et régionales de coopérer avec leurs homologues des pays membres et des pays méditerranéens non membres et en mettant à disposition des collectivités locales et régionales les moyens financiers correspondants ;

12. Recommande à la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) de prendre en compte les problèmes de développement durable des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire lors de l'élaboration des « principes directeurs d'aménagement durable de l'espace du continent européen » en vue de la Conférence de Hanovre de septembre 2000.

Conclusions de la 5^e Conférence des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire

Les participants à la 5^e Conférence des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire, tenue à Marmaris, Turquie, du 25 au 27 février 1999, remercient le Conseil de l'Europe, et en particulier son Assemblée parlementaire et son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe pour l'organisation de cette conférence.

Ils expriment leur sincère gratitude également au Parlement turc, au Gouvernorat de Mugla et la municipalité de Marmaris pour leur hospitalité et leur accueil.

Ils prennent note avec intérêt des conclusions présentées par le Groupe chargé de la préparation de la conférence, et décident de les transmettre, pour action future, à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Le Groupe de travail chargé de la préparation de la 5^e Conférence des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire considérant que :

1. Le processus de coopération entre les pays des rives nord, sud et est de la mer Méditerranée et de la mer Noire, est engagé depuis plusieurs années et est mis en œuvre dans le cadre d'initiatives intergouvernementales telles que le partenariat euro-méditerranéen lancé par l'Union européenne en 1995 à Barcelone, la coopération entre les pays de la mer Noire (BSEC) ou les initiatives mises en œuvre par d'autres organisations internationales ;

2. Il apparaît déterminant que ce processus de coopération soit renforcé substantiellement, en particulier dans les domaines du développement durable, de la paix et de la stabilité démocratique, et se développe non seulement au niveau intergouvernemental, mais également au niveau interparlementaire et des collectivités locales et régionales des pays riverains des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire ;

3. De plus, compte tenu de l'obstacle à la coopération que constitue la disparité dans l'organisation et les compétences attribuées aux collectivités locales et régionales entre les pays riverains des deux bassins, la coopération interparlementaire constitue un outil supplémentaire indispensable pour la mise en place des structures et mécanismes garantissant une véritable démocratie et autonomie locale ;

Recommandation 67

4. La mer Méditerranée et la mer Noire communiquent entre elles et de ce fait ont en commun bon nombre de problèmes environnementaux graves, et constituent du point de vue écologique un unique Système. Par conséquent, malgré les spécificités propres à chacun des bassins, ces deux mers justifient une action globale menée sur l'ensemble de la région ;

Conscient également du fait qu'en ce qui concerne :

Le bassin méditerranéen

5. Cette région se caractérise par des ressources humaines et naturelles importantes et donc un fort potentiel de développement, mais également par des déséquilibres sociaux économiques, démographiques et écologiques préoccupants qui peuvent constituer une forme de menace pour l'avenir des sociétés qui y demeurent et renforcer des courants migratoires que les pays du nord du bassin n'ont plus la capacité de prendre en charge ;

6. De nombreuses causes sont à l'origine d'une dégradation sérieuse de l'environnement dans le bassin méditerranéen, en particulier le tourisme qui, s'il entraîne incontestablement des effets positifs sur la croissance économique et l'emploi, n'en est pas moins responsable d'une dégradation réelle du patrimoine culturel, des ressources naturelles et du paysage ;

7. Des obstacles sérieux ou parfois un manque de volonté clairement manifestée subsistent, liés notamment aux structures politiques de certains pays, et entravent par là-même une véritable coopération entre les rives nord, sud et est de la Méditerranée ; ces pesanteurs politiques se répercutent aussi sur la coopération interparlementaire et interrégionale dans le bassin méditerranéen ;

La mer Noire

8. La situation de son environnement est particulièrement sérieuse en raison de la gravité de la dégradation de sa biodiversité, de ses ressources halieutiques, de son paysage et exige une action concertée de la part des pays riverains qui, depuis les changements géopolitiques intervenus dans la région, peuvent s'engager dans une coopération qui se fonde sur des mécanismes démocratiques et participatifs ;

9. C'est d'ailleurs par une telle coopération, mise en œuvre à différents niveaux, qu'il est nécessaire de résoudre les causes principales de cette dégradation, telles que la pollution d'origine tellurique et fluviale, le tourisme incontrôlé, la navigation intense et potentiellement dangereuse ;

10. Véritables «ponts génétiques» entre les bassins de la mer Méditerranée et de la mer Noire, les détroits et la mer de Marmara connaissent un trafic maritime parmi les plus denses du monde. La pollution qui en résulte affecte gravement l'écosystème des détroits. De plus, le trafic est source de danger d'accidents maritimes qui auraient des conséquences désastreuses pour l'environnement ;

L'ensemble de la région

11. Compte tenu des différents facteurs qui sont à l'origine de la dégradation environnementale des deux bassins, notamment la pollution des grands fleuves tels que le

Danube et le Dniepr, il apparaît clairement que les pays riverains ne sont pas les seuls responsables de cette situation qui est imputable à bon nombre d'autres pays qui, sans border eux-mêmes ces mers, contribuent à leur dégradation par la pollution tellurique et fluviale qu'ils génèrent ;

12. Etant donné sa dimension géographique et l'importance géopolitique et historique de la zone, il est fondamental que le Conseil de l'Europe témoigne de son intérêt pour cette région et de sa détermination dans la recherche de nouveaux équilibres et dans l'affirmation d'une nouvelle identité pour la région, en vue de la préservation de ses valeurs et richesses ;

13. La Méditerranée et la mer Noire doivent devenir ainsi pour l'Europe un cadre de référence et un espace privilégié pour les relations entre leurs États riverains et entre ceux-ci et les autres pays ;

Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail se déclare convaincu :

14. Qu'une des voies prioritaires pour la solution des problèmes que connaît la région peut être trouvée par le biais d'une coopération internationale accrue et efficace, qui prenne appui sur des actions concrètes, fondées sur des engagements politiques clairs ;

15. Que le Conseil de l'Europe, notamment après l'élargissement engagé après 1989, offre le cadre approprié pour une coopération interparlementaire et interrégionale accrue dans la région, et peut constituer une véritable plateforme de dialogue pour les institutions nationales et régionales concernées ;

16. Que des moyens importants doivent être engagés afin d'encourager, de mettre en œuvre et de coordonner une véritable coopération dans les domaines de la paix, de la sécurité démocratique et de l'environnement, en Méditerranée – mer Noire, entre parlements et collectivités locales et régionales, à laquelle les organisations représentatives des citoyens seraient associées ;

17. Que les commissions dans les parlements nationaux chargées des questions évoquées lors de la conférence et, notamment, des réformes législatives, pourraient tirer bénéfice de l'expérience de l'Assemblée parlementaire en ce domaine ;

18. Que le renforcement de la coopération décentralisée, euro-méditerranéenne en particulier, permettrait de créer certaines des conditions préalables à la libéralisation des échanges (notamment par la modernisation des systèmes d'administration publique territoriale, le renforcement des infrastructures) et de favoriser une meilleure connaissance et compréhension interculturelles en développant des relations directes de territoire à territoire et de communauté à communauté ;

19. Que la faiblesse de l'autonomie accordée aux collectivités locales, et surtout régionales, dans certains pays du sud et de l'est de la Méditerranée, constitue un frein à la coopération décentralisée dans cette région et c'est précisément pour encourager ce type de coopération, renforcer la décentralisation et l'autonomie locale, la

gestion démocratique, l'information et la formation des personnels et des élus des collectivités locales dans les pays partenaires méditerranéens, non membres du Conseil de l'Europe, que le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a créé, en 1997, le Groupe de travail sur la coopération «euro-med» en matière de démocratie locale dont l'activité mérite d'être renforcée ;

20. Qu'il convient de saluer, dans ce contexte, les contributions et les acquis des autres instances, et tenir compte des activités mises en œuvre :

– d'une part par des Assemblées parlementaires comme l'Union Interparlementaire (UIP) dont il convient d'appuyer pleinement l'initiative de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM), et l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique des pays de la mer Noire (PABSEC) avec laquelle l'Assemblée a organisé la première Conférence interparlementaire sur la protection de l'environnement en mer Noire (Istanbul, 1996) ;

– et d'autre part dans le cadre d'organisations représentants des collectivités locales et régionales, comme la Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM) et notamment sa commission interméditerranéenne dont l'ouverture aux collectivités locales et régionales des pays du sud et de l'est du bassin méditerranéen doit être encouragée, le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) dont l'activité pour promouvoir les jumelages et le partenariat à travers le programme Ecos-Ouverture mérite d'être renforcée, et de l'Association des régions d'Europe (ARE) réunissant aussi bien des régions de la Méditerranée que de la mer Noire,

Invite la conférence à demander :

Aux pays concernés :

21. De s'engager à se conformer strictement aux obligations découlant des traités internationaux existants dans le domaine de la protection de l'environnement marin, et notamment la Convention internationale sur la prévention de la pollution par les navires (Marpol, 1973 et 1978), la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution (Barcelone, 1978) et ses protocoles additionnels, la Convention pour la protection de la mer Noire contre la pollution (Bucarest, 1992), et la Déclaration ministérielle sur la protection de la mer Noire (Odessa, 1993) ;

22. De reconnaître le rôle majeur des collectivités territoriales et des instances parlementaires dans la promotion du développement durable, de la paix et de la stabilité démocratique et de s'engager en particulier à étudier la possibilité de renforcer le rôle et les compétences de l'administration locale et régionale, notamment en s'inspirant des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale, mais également dans des domaines clefs pour le développement durable, tels que la protection de l'environnement, la gestion des ressources, la politique du tourisme, l'éducation, etc. ;

23. En particulier aux pays des rives sud et est du bassin méditerranéen, d'envisager, sur la base d'une volonté de

leur part plus clairement manifestée, une coopération plus étroite avec le Conseil de l'Europe, notamment en manifestant leur intention de s'associer aux activités entreprises dans le cadre d'instruments juridiques ou d'organismes ouverts à leur participation, tels la Convention de Berne (1979) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel, le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales («Centre Nord-Sud»), le Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs ;

24. D'adopter une politique d'aménagement du territoire qui s'inscrive dans un développement durable où, notamment, les espaces côtiers devront être protégés d'une urbanisation excessive ;

25. D'entreprendre des actions concrètes afin de promouvoir le rôle du Conseil de l'Europe en tant que forum de dialogue entre les pays de la Méditerranée et de la mer Noire pour renforcer la coopération en matière de paix, droits de l'homme, stabilité démocratique et développement durable ;

A l'Assemblée parlementaire et au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe :

26. De préparer, dans l'esprit de la Résolution 1149 (1998) de l'Assemblée parlementaire et en association étroite avec les pays partenaires concernés, non membres du Conseil de l'Europe, une charte du développement durable des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire par laquelle les parlements nationaux, les villes et les régions marqueraient leur volonté de s'engager dans une coopération accrue et leur adhésion à des principes directeurs qui devraient les guider dans leurs interventions susceptibles d'agir sur l'équilibre écologique des deux bassins ;

27. Dans le cadre de leurs activités respectives, de prévoir des actions visant la sensibilisation, l'information et l'éducation de tous les citoyens, en particulier les jeunes générations, au respect de l'environnement, ainsi qu'à la culture de la paix et à l'esprit de coopération entre pays voisins ;

28. De poursuivre leurs efforts visant à promouvoir respectivement les dialogues interparlementaire et interrégional dans les bassins de la Méditerranée et de la mer Noire, en associant régulièrement les parlementaires, les élus locaux et régionaux, en particulier ceux des pays riverains de la Méditerranée non membres du Conseil de l'Europe, à leurs commissions ou groupes de travail œuvrant pour la protection de l'environnement, le renforcement de la décentralisation, de l'autonomie locale et régionale et la gestion démocratique des collectivités locales et régionales et, de manière générale, à prendre toutes les dispositions qui sont de leur compétence pour mettre en œuvre les recommandations et les propositions contenues dans les présentes conclusions ;

29. De transmettre les présentes conclusions aux instances nationales et européennes concernées ;

30. D'inviter le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :

Recommandation 67

– à mettre en œuvre toute action visant d'une part à accélérer, de la part des pays qui ne l'auraient pas encore fait, la signature et la ratification des Conventions du Conseil de l'Europe qui peuvent contribuer à réaliser les objectifs de la conférence, que ce soit dans le domaine de l'environnement, de la coopération transfrontalière ou de l'autonomie locale et, d'autre part, à ouvrir ces mêmes Conventions aux États non membres de l'Organisation qui en auraient clairement manifesté la volonté ;

– dans ce but, de porter une attention particulière aux conventions et accords partiels du Conseil de l'Europe :

- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) ;

- Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (Convention de Lugano) ;

- Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal ;

- Accord partiel pour le Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud) ;

- Accord partiel pour la coopération en matière de prévention, de protection, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs ;

– d'ouvrir aux mêmes États non-membres tout programme d'éducation à la citoyenneté démocratique prévu dans le cadre d'une Déclaration politique du Comité des Ministres qui serait adoptée à l'occasion du 50^e anniversaire du Conseil de l'Europe ; et de lui demander instamment de reconsidérer la proposition d'organiser une « Année pour la sauvegarde de la mer Méditerranée et de la mer Noire » ;

31. D'inviter la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMA) à prendre en compte les problèmes de développement durable des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire lors de l'élaboration des « principes directeurs d'aménagement durable de l'espace du continent européen » en vue de la Conférence de Hanovre de septembre 2000 ;

A l'Assemblée parlementaire :

32. De prendre en compte les travaux d'autres Assemblées parlementaires telles que l'Union interparlementaire (UIP)

et l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique des pays de la mer Noire (Pabsec), et d'associer celles-ci à la préparation et à la mise en œuvre de la charte ;

33. De soutenir le processus des Conférences sur la sécurité et la coopération en Méditerranée (CSCM) engagé par l'Union interparlementaire (UIP) et d'étudier avec l'UIP les possibilités pour y participer de façon plus étroite ;

34. D'encourager des relations régulières entre ses commissions et des représentants des commissions homologues des parlements des pays riverains sur des sujets susceptibles de faire l'objet d'une coopération concrète ;

35. D'entreprendre, en coopération avec les parlements nationaux pour les différents États concernés, l'étude comparée des législations existantes dans les domaines abordés par la conférence, notamment la gestion de l'eau, afin d'en améliorer la coordination et la convergence et d'identifier d'éventuels besoins nouveaux.

Au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe :

36. D'assurer, en coopération avec d'autres instances actives dans ce domaine (en particulier la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (CRPM), le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) et l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE), la promotion et l'adhésion des villes et des régions des pays riverains des deux bassins, à la charte du développement durable des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire ;

37. De mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, toutes mesures visant à promouvoir la diffusion des principes de l'autonomie locale et de gestion démocratique des collectivités territoriales, notamment par leurs associations, ainsi qu'à renforcer la formation des élus locaux et régionaux dans les pays du sud et de l'est du bassin méditerranéen ;

38. De poursuivre, en concertation avec les intéressés, les études sur la situation de la décentralisation et de l'autonomie locale dans les pays méditerranéens non membres et de favoriser des contacts directs entre collectivités locales et régionales des pays riverains des deux bassins.

Les participants se félicitent de l'invitation formulée par les autorités bulgares à tenir la prochaine conférence à Varna en octobre 2000.